

HiSCoD

Auvergne-Rhône-Alpes

Auteur(s) : Cédric Chambru et Paul Maneuvrier-Hervieu

Évènement	Évènement à Saillans le 23 janvier 1764
Identifiant	HISCOD_04460
Date	Année 1764 Mois : Janvier Jour : 23 Jour de la semaine : Lundi
Localisation	Lieu historique : Saillans Lieu : Saillans Code commune : 26289 Latitude : 44.697997 Longitude : 5.19759
Unités administratives historiques	Entité politique : Royaume de France Entité administrative : Grenoble Sous-entité administrative : Crest
Unités administratives	Pays : France Entité administrative : Auvergne-Rhône-Alpes Sous-entité administrative : Drôme
Caractéristiques	Typologie HiSCoD : Émeute de subsistance ; Typologie originale : Type 903 : Protestation contre l'exportation des grains Nombre de participants : Indéterminé Participation féminine : Oui

Présentation du contenu

Description (langue originale) : Résumé de la fiche Jean Nicolas n° 4711 : « La récolte avait été mauvaise dans le Diois. Dans la nuit du 23 au 24 janvier 1764 la "populace" se souleva sous le prétexte que le marchand Chassoulier transportait des bleds dudit lieu en d'autres endroits. Marie Nicolas dite Marette, femme de Louis Guercin, arracha l'affiche de la déclaration du Roy permettant le libre commerce des grains, qui avait été posée. Les mulets du convoi furent débâtés et sur la couverture de l'un d'eux une affiche contenant des termes séditieux fut mise. Des rixes eurent lieu avec la maréchaussée. Plusieurs émeutiers ayant été arrêtés et incarcérés, la foule les délivra en brisant les portes de la prison. Les poursuites donnèrent lieu à de nouvelles arrestations auxquelles échappèrent plusieurs fugitifs. Après réquisitoires des 15 février et 18 octobre 1764, le jugement définitif fut rendu par le présidial de Valence le 7 may 1765 contre 18 prévenus contre 4 contumax (1 huissier, 9 artisans, 2 travailleurs de terre, une femme, etc). Michel Estour, dit Lamotte, étaminier, duement atteint et convaincu" d'avoir "ameuté et soulevé la populace... De s'estre annoncé le général de la ditte populace" fut condamné aux galères à vie, Marie Nicolas au bannissement (5 ans) pour avoir déchire l'affiche, etc. En appel, le Parlement de Grenoble, le 20 septembre 1765, rendit un arrêt "à peu près conforme". L'épopée des "atroupés de Saillans" laissa longtemps un vif souvenir. [ajout JN] Contre les transports de blé. Arrachage de l'affiche de la déclaration du roi du 25 mai 1763 sur la liberté du commerce des grains. Enlèvement d'un mulet. Un bon nombre de prévenus se sont évadés des prisons le 10 février 1765. »

Description (anglais) : -

Bibliographie

Sources primaires : Bibliothèque François-Lebrun, Université Rennes 2, Fiche Jean Nicolas n° 4711.Arch. dép. Drôme, B 589 (Présidial), pièces 24 à 33. Sentence de la sénéchaussée et Présidial de Valence dy 7 mai 1765.

Bibliographie : Nicolas, Jean (2002). La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789). Paris : Gallimard, p. 610.R. V. C. [Roger VALLENTIN DU CHEYLARD] Le général de Saillans. Le bassin du Rhône : revue scolaire et populaire d'histoire et de géographie locales, 1910-1911, p. 273/275 [p. 273].

Notes

Auteur(s) : Roger Pierre

Contributeur(s) : Jean Nicolas, Cédric Chambru, Renan Donnerh

Date de création : 2020-06-12

Date d'édition : 2022-04-19